WEBINAIRE DE PRESENTATION

17 octobre 2024





Ce webinaire est enregistré

Il sera mis à disposition de l'ensemble des partenaires avec le diaporama qui va vous être présenté sur les pages locales du caf.fr :

Espace professionnels







Pendant le webinaire, nous vous conseillons



Couper les micros



Poser vos questions par Tchat



Eteindre vos caméras Le support sera diffusé sur le caf.fr droit d'image limité



Fermer toutes vos autres applications



De vous regrouper si nécessaire







L'appel à projets Petite Enfance 2025-2026 « Enrichir les projets d'accueil »

Le plan de formation des professionnels de la petite enfance 2025

Vos contacts



Préambule

- La politique «petite enfance» est une priorité de la branche Famille. Cette dernière est un acteur majeur du fait du soutien financier et par l'accompagnement qu'elle réalise auprès des porteurs de projet.
- Outre son apport essentiel à la possibilité pour les familles de concilier vie familiale, sociale et professionnelle, la politique d'accueil du jeune enfant participe aussi à l'égalité des chances dès le plus jeune âge, et constitue de ce fait un véritable investissement social : intervenir de façon précoce et continue auprès des enfants et améliorer la qualité des modes d'accueil contribue à leur socialisation et favorise leur développement.
- La politique Petite Enfance de la Caf du Var s'inscrit en continuité des orientations nationales 2023-2027 de la Convention d'Objectifs et de Gestion, du Service Public de la Petite Enfance et de la loi Plein Emploi. Elle se décline notamment via le schéma départemental des services aux familles varois 2024-2026, avec la volonté d'accompagner les parents, les enfants et la parentalité dans toutes ses dimensions.



L'APPEL A PROJETS PETITE ENFANCE 2025-2026 « ENRICHIR LES PROJETS D'ACCUEIL »



Les objectifs prioritaires

La CAF du Var poursuit son orientation de soutien financier et d'accompagnement des initiatives favorisant la qualité d'accueil du jeune enfant via cet appel à projet.

Les objectifs prioritaires de l'appel à projets 2025-2026 sont :

- De développer des projets innovants ayant un impact sur la qualité d'accueil;
- De favoriser l'accès à l'éveil culturel et artistique ;
- De soutenir prioritairement les projets des structures implantées dans les quartiers prioritaires de la ville (QPV) et les zones France Ruralités Revitalisation (FRR);
- De favoriser les actions d'accompagnement à la parentalité;
- De soutenir les projets inscrits dans une démarche de développement durable dans le cadre de la démarche RSO (Responsabilité Sociale des Organisations).



Structures porteurs éligibles

Les subventions sont à destination des :

- Etablissements d'accueil du jeune enfant, bénéficiaire de la Prestation de service unique (PSU) conventionnés par la Caf du Var,
- Relais Petite Enfance (RPE) bénéficiaires de la Prestation de service, conventionnés par la Caf du Var
- Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM) du Var
- Sont également éligibles les porteurs départementaux ayant des projets à destination des structures précitées.

Public éligible :

• Les actions financées sont à destination de tout enfant ou parent accueilli, ou professionnel de la petite enfance exerçant dans les structures énumérées ci-dessus.





Association des parents





Actions en lien avec l'éveil culturel et artistique





Le renforcement de la qualité d'accueil



Axe 1: Association des parents

→ projets spécifiques faisant appel à l'intervention d'un prestataire externe ou à l'organisation d'évènements dans le but de favoriser les échanges entre les parents des enfants fréquentant les structures et les professionnels Petite Enfance.

→ projets qui peuvent être organisés à l'initiative d'une structure ou entre plusieurs structures.

Ces actions doivent se dérouler hors temps d'accueil des enfants

Exemples d'actions ou mode d'intervention :

- Activités et ateliers partagés parents-enfants
- Actions visant à aider les parents à acquérir et construire des savoirs autour de la parentalité
- Conférence ou ciné-débat
- Mise en place de conseils de parents associant les familles
- Organisation de café parents



Différence avec l'AAP parentalité : les actions de l'AAP Parentalité doivent être accessibles à tous les parents y compris hors structure



Axe 2: Eveil artistique et culturel

- → Seront particulièrement encouragées les démarches d'ouverture de l'établissement sur les structures culturelles et communautés artistiques du territoire, et les démarches formatives de nature à enrichir la pratique des professionnels eux-mêmes de l'établissement dans ce champ.
- → Sont également éligibles les projets nécessitant un déplacement afin d'accéder à une animation / découverte extérieure.
- → Ces actions doivent s'inscrire dans un projet étudié, en fonction d'une étude de besoins et des axes du projet d'établissement.

Liste non exhaustive des actions éligibles :

- Résidence d'artistes
- Rencontre autour de l'art ou de la culture
- Activités autour de la découverte musicale
- Sorties culturelles (transport, billetterie...)
- Partage et découverte d'expériences afin de favoriser la relation parent-enfant, etc.







Axe 3 : Contact avec la nature et santé environnementale

Appui à une démarche de **labélisation écologique**, de **projets ou d'interventions de sensibilisation** à l'attention des enfants accueillis

Il s'agit de projets écologiques, et d'interventions de sensibilisation pour les enfants.

Liste non exhaustive des actions éligibles :

- Sensibilisation des enfants au respect de l'environnement
- Activités ludiques écologiques
- Projets autour de l'écologie et de la santé environnementale
- Sensibilisation autour de la nutrition/alimentation
- Les actions permettant d'initier et d'amplifier la prise en compte des objectifs de développement durable dans les projets d'accueil des assistants maternels à l'échelle d'un bassin de vie significatif





Axe 4 : Le renforcement de la qualité d'accueil

- Le contenu du projet doit permettre une garantie de qualité de service, d'harmoniser et fiabiliser les pratiques, valoriser les savoirs des professionnels et de mobiliser les équipes autour des thématiques liées à la qualité de vie des enfants et des équipes, à la qualité d'accueil des enfants et des parents, au développement des relations parents/professionnels.
- Il peut s'agir d'un projet spécifique à une démarche de labélisation nécessitant l'intervention d'un organisme ou d'un prestataire externe.

Liste non exhaustive des actions éligibles :

- Impulsion d'un nouvel axe pédagogique
- Labélisation : Ecolo Crèche, crèche bientraitante ...





Les modalités de financement

Les cofinancements :

- Conformément au Règlement Intérieur d'Action Sociale, en cas d'éligibilité, la Caf du Var interviendra à hauteur de 80% maximum du coût total du projet.
- Le principe du **co-financement** est une règle afin d'inscrire les projets dans une dynamique partenariale. Des co-financements doivent être trouvés ou à minima être recherchés par l'opérateur (communes, communautés de communes, fonds propres...).
- L'absence de recherche de co-financement étant l'un des motifs de rejet administratif d'une demande.
- → Les demandes de financement inférieures à 1 000€ ne seront pas prises en compte

Les notifications aux porteurs :

- Pour les actions dont le financement Caf est **inférieur à 23 000€** : une notification d'engagement sera adressée au porteur par voie dématérialisée via le site Démarches simplifiées ;
- Pour les actions dont le financement Caf est **supérieur à 23 000€** / nouveaux partenaires : une convention sera adressée au porteur.





Les modalités de financement

Périodicité des actions :

Les projets peuvent être construits sur 2 ans :

• 2024 : de janvier à décembre 2024

• 2025 : de janvier à décembre 2025



→ Pour les porteurs de projets, ayant déjà bénéficié d'une subvention en 2024, dans le cadre de l'AAP Petite Enfance : Le dépôt du bilan 2024 est à faire avant de formuler une nouvelle demande.



Les dépenses éligibles

- Financement d'intervenants, de prestataires externes ou des frais de billetteries / transport.
- Le petit matériel jusqu'à 3 000€
- Les projets déposés doivent porter exclusivement sur du fonctionnement spécifique.

NE SONT PAS ÉLIGIBLES

- Le renfort d'ETP du personnel en poste
- Les demandes de fonctionnement général et d'investissement
- Le petit matériel supérieur à 3 000€





Le cahier des charges

Pérennisation du financement :

- Soutien annuel pour les gestionnaires associatifs d'Eaje Psu, les Mam et les Rpe
- Soutien limité à 2 ans pour les gestionnaires d'Eaje Psu de type collectivités territoriales, Epci, Epic (Igesa), entreprises, dans une logique d'impulsion de projets
- Une dérogation sera possible selon le projet présenté, les besoins repérés, le territoire et le contexte.

Thématiques	Nombre d'intervention par structures (max)
Actions d'éveil culturel/artistique/corporel	2/mois par groupe d'enfants
Interventions autour du développement durable	2 séances par mois groupe d'enfants
Spectacles	2 par an
Les conférences	1 par an
Labélisation	5 600€ sur la base du financement d'un seul Audit (celui de la labellisation) avec la formation de 2 professionnels (minimum requis)
Formations	1 formation par an pour 1 groupe (12 personnes en moyenne)
Ateliers parents/enfants – cafés débat	1 tous les 2 mois



Les modalités de dépôt de dossier

Les projets doivent être déposés au plus tard le 15/12/2024.

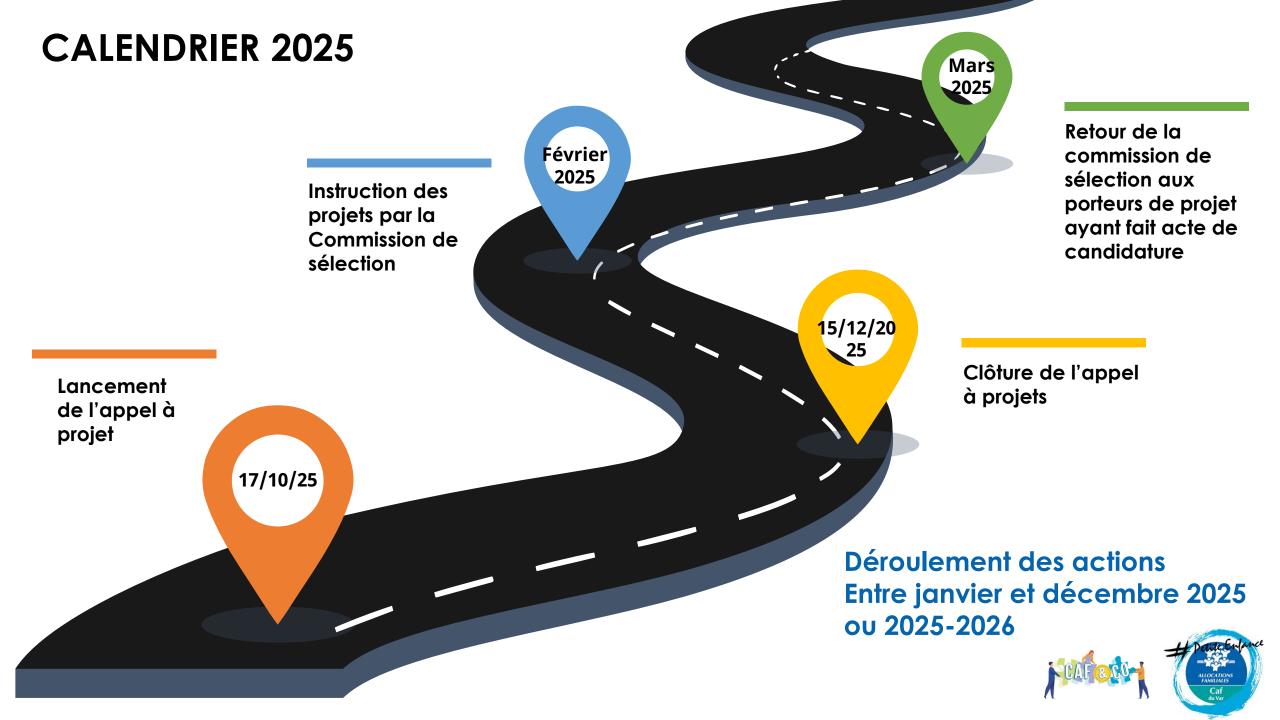
Les dossiers de candidature, accompagnés des pièces justificatives nécessaires devront être transmis par voie dématérialisée à l'adresse suivante sur la plateforme Démarches Simplifiées :



demarches-simplifiees.fr

- Déposer un bilan pour les actions 2024 : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/caf-83-bilan-2024-appel-a-projets-petite-enfance
- Compléter un dossier socle (1 fois par an par gestionnaire) pour l'année 2025 : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/caf-83-dossiersocle-donnees-administratives-2025
- Compléter un dossier de subventionnement Appel à projets : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/caf-83-appel-a-projets-petite-enfance-2025





Décision de la Caf du Var



Dossier accepté

- →Subvention accordée de < 23 000€ : une attestation sera envoyée via démarches simplifies. Vous pouvez dès lors débuter votre projet,
- →Subvention accordée > ou = à 23 000€ / nouveau partenaire de la Caf 83 : une attestation sera envoyée via démarches simplifiées ET une convention vous sera transmise par courier. Vous devez attendre la réception de la convention CAF signée avant de débuter votre projet



Dossier refusé

Vous recevrez une **notification** sur la messagerie démarches simplifiées et une notification personnalisée par courrier





Avez-vous des questions?







LE PLAN DE FORMATION DES PROFESSIONNELS DE LA PETITE ENFANCE 2025



Le plan de formation des professionnels de la Petite Enfance et de la parentalité 2025

Le plan de formations des professionnels de la petite enfance 2025

- « Accueillir un enfant en situation de handicap de 0-3 ans » 2 jours – Eaje, Laep, Rpe, assistants maternels
- « Réforme de la PSU et suivi de l'activité » 2 jours Eaje Psu
- « Réussir l'accueil occasionnel » 1 jour Eaje Psu
- « Les réglementations d'une MAM » 2 jours Rpe
- « Travailler en MAM » -1 jour assistants maternels en Mam
- « Analyse de la pratique professionnelle des assistantes maternelles exerçant en MAM » - assistants maternels en Mam



Vos contacts

- ✓ La conseillère en développement de votre territoire: https://www.caf.fr/profession nels/offres-et-services/caf-duvar/partenaires-locaux
- ✓ Les conseillères thématiques Petite enfance: Une boite mail unique: petiteenfance@caf83.caf.fr
- ✓ Accéder aux campagnes en cours:
 - https://www.caf.fr/profession nels/actualites/financementset-appels-projetscandidaturescaf



Vos conseillers thématiques

Accompagner les porteurs de projets départementaux su Préfigurer et évaluer des offres de services innovante Coordonner les interventions départementales et territoriales

Murielle Dallest

06 11 01 58 23 / 04 94 09 74 23 aparentalite@caf83.caf.fr



04 94 09 74 21 / 06 18 37 00 33 parentalite@caf83.caf.fr



Mélanie Philippon

06 27 62 64 83 / 04 83 42 00 76 petiteenfance@caf83.caf.fr melanie.philippon@caf83.caf.fr



etite Enfance Accueil Collectif 04 83 42 00 79 petiteenfance@caf83.caf.fr



06 11 55 02 80 / 04 83 42 00 70 petiteenfance@caf83.caf.fr mariorie.ensel@caf83.caf.fr

sandrine.roustan@caf83.caf.fi



nfance Jeunesse 06 22 52 62 45 / 04 94 09 74 10 enfancejeunesse@caf83.caf.fr sandra.casabona@caf83.caf.fr



Camille Vergé

06 60 53 77 59 / 04 83 42 00 77



inclusionhandicap-caf83@caf83.caf.fr camille.verge@caf83.caf f



06 25 49 21 89 / 04 94 09 77 20



Vous êtes gestionnaire d'un équipement ou porteur de projet, le Service AFAS et ses 6 gestionnaires conseil en Action Sociale vous accompagnent dans la gestion de vos droits : ouverture du droit à une Prestation de Service, déclarations de données dans le Portail Partenaires, suivi de vos paiements, complétude des dossiers de demande de subventions..

Vous rencontrez des difficultés pour déclarer vos données, le service est à votre écoute pour convenir d'un rendez-vous des droits personnalisés et adaptés à vos attentes : nouveau porteur de

Pour le joindre, une seule adresse mail : afas@caf83.caf.fr

#LaCafàVoscôtés





MERCI POUR VOTRE ATTENTION

